

ARRETE du MAIRE

Réglementation de la circulation –RUE DU CHATEAU

Le Maire de la commune de SANTENAY,

Vu le Code de la Route, notamment l'article R225,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2213-1 et suivants,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière, livre 1, huitième partie signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié.

Considérant qu'il y a lieu pour assurer la sécurité des usagers de la route lors du stationnement d'une grue pour retirer 8 cuves de la cuverie rue du Château à Santenay du 27 au 31 mai 2024, suite à la demande du 4 avril 2024 du Domaine du Château Philippe le Hardi.

ARRETE:

- **Article 1** : Du 27 mai au 31 mai 2024, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits RUE DU CHATEAU, sauf pour les riverains. La déviation des véhicules se fera par Rue des Grands Murs – Petite Rue – Place du Jet d'Eau.
- **Article 2** : La signalisation réglementaire sera mise en place par le demandeur, sous le contrôle de l'autorité de police compétente.
- **Article 3** : Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Côte d'Or sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
Monsieur le Maire de Santenay est chargé d'informer ses administrés par voie de publication, notamment d'affichage.

Copie du présent arrêté sera transmise pour information :

- Domaine du Château Philippe le Hardi 1 rue du Château 21590 Santenay
- Gendarmerie de Nolay.
- Mairie de Santenay.

Fait à Santenay, le 9 avril 2024,

Le Maire,

Guy VADROT.

